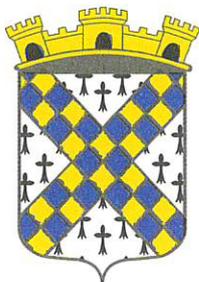


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2023/85

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SIGNAL ROUTE, en date du 02 mai 2023, qui souhaite effectuer des marquages routiers, en occupant temporairement le domaine public, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permissionnaire, l'entreprise SIGNAL ROUTE, sis 269 avenue de Saint Maurice, 34250 PALAVAS LES FLOTS, est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des marquages routiers sur la commune de Portiragnes :

- **Parking Mairie et boulevard Frédéric Mistral, le mardi 16 mai 2023,**
- **Avenue Jean Moulin, le mercredi 17 mai 2023.**

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 10 mai 2023

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

